

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 02 juin 2025

Présents en ouverture de séance: Mesdames et Messieurs, DELAN Pascal, BERTEL Laurent, GIOVALE Juliette, GONTERO Gaby, BIANCO Pierre, DHAZE Emilien, PASCAL Danièle, RIVOAL Alain, RICHAUD Nathalie,

Arrivée en cours de séance : Madame GREGOIRE Marguerite arrivée à 18h22 après le point 2

Pouvoirs : Monsieur DAROTTE Jean-Fabien donne procuration à Madame CARBONNEL Charlotte

Absent excusé : Monsieur PELLEGRIN Mathieu

Secrétaire de séance : Monsieur BERTEL Laurent

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 18h50

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

1. **Administration générale** – Approbation du procès-verbal de la séance du 1 er avril 2025

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le procès-verbal joint en annexe.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

2. **GAZELENERGIE GÉNÉRATION – Enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence**

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par la société GazelEnergie Génération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 de la Communauté des Communes Pays d'Apt Luberon, du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°2023CS46 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon relative à l'adoption du projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon en révision, et particulièrement la mesure14 « accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » et la mesure 18 « garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers ».

Vu, l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 organisant l'enquête publique sur l'étude d'impact de la Centrale de Provence,

Vu, l'Atlas Forestier Communal de Saint Martin de Castillon qui indique notamment que seul 2,6 % du potentiel forestier de la commune est valorisable en bois énergie.

Considérant, que la Centrale de Provence, exploitée par GazelEnergie Génération, fait l'objet d'une étude d'impact prenant en compte les effets indirects de son approvisionnement en bois,

Considérant que l'enquête publique a débuté le 5 mai et se tiendra jusqu'au 6 juin 2025 inclus permettant aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à cette exploitation, et que

leurs préoccupations exprimées ne sont pas encore prises en compte,

Considérant, qu'au terme de cette enquête publique complémentaire, qui couvre 324 communes réparties sur 16 départements et trois régions (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes), le préfet des Bouches-du-Rhône devra se prononcer sur l'autorisation d'exploitation du site, une ex-centrale à charbon en reconversion,

Considérant, les enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement propres au territoire de la Commune de Saint Martin de Castillon,

Considérant, que le projet touche à la gestion durable des ressources forestières sur le territoire,

Considérant, qu'il est également important de considérer les inconvénients potentiels. L'exploitation de la biomasse peut entraîner des impacts environnementaux, comme la déforestation ou la perte de biodiversité si elle n'est pas gérée de manière durable,

Considérant, qu'il n'est pas pris en compte l'impact cumulé avec la centrale INOVA de Brignoles, qui utilise déjà 145 000 tonnes de bois local par an, et que cette situation pourrait mener à une surexploitation des ressources forestières locales,

Considérant que la centrale de Provence ne valorise pas la chaleur « fatale » liée à la production d'électricité, ce qui entraîne un rendement trop faible d'environ 30 %,

Considérant, que les calculs de disponibilité de la biomasse dans le plan d'approvisionnement de la centrale de Provence ne font pas la distinction entre les types de bois, ce qui pourrait compromettre l'approvisionnement des chaufferies bois publiques et nuire à l'utilisation de bois de chêne pour le chauffage des particuliers,

Considérant, qu'il n'est pas certain que le projet respecte strictement les normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne l'imposition de certifications de gestion forestière durable (PEFC, FSC) à ses fournisseurs, et que cela soulève des inquiétudes quant à la durabilité de l'approvisionnement en bois,

Considérant, que l'impact sur la biodiversité et le paysage doit être évalué avec rigueur, bien que le projet prévoit d'éviter les sites Natura 2000, il est crucial de garantir que les coupes d'approvisionnement respectent les normes de gestion durable, tant en forêt publique qu'en forêts privées.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Dire que la commune de Saint Martin de Castillon ne sera pas en mesure de contribuer à l'approvisionnement de la centrale biomasse.

Emettre un avis un avis défavorable eu égard aux incidences environnementales directes et indirectes du projet.

***Débats et questions :** Les échanges portent essentiellement sur les risques de surexploitation de certaines zones. Les débats font aussi référence au rendement de la centrale qui est jugé pauvre au regard des quantités de matières premières nécessaires.*

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés émet un avis défavorable l'exploitation de la centrale de Gardanne.,

3. DSDEN 84 – Convention de transfert de propriété de matériel

Madame le Maire expose que dans le cadre de la démarche « Notre École, Faisons là Ensemble » (NEFLE), lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles avec pour perspective de développer l'innovation au sein des équipes enseignantes et au service des élèves.

Le projet pédagogique présenté par l'école maternelle DU BOISSET « Repenser et structurer l'espace pour favoriser le bien-être et l'autonomie des élèves et ainsi les rendre acteurs de leur apprentissage » a bénéficié d'un financement de l'État permettant l'acquisition de matériel.

Aujourd'hui, l'État, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vaucluse, propose de transférer la propriété de ce matériel, à titre gratuit, à la commune de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2242-1 prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu l'avis favorable du projet pédagogique DWRF-AUBW « Repenser et structurer l'espace pour favoriser le bien-être et l'autonomie des élèves et ainsi les rendre acteurs de leur apprentissage » présenté par l'école maternelle DU BOISSET ;

Vu l'avis de la commission d'examen en date du 10 novembre 2023 ;

Considérant la liste du matériel acquis par l'État et mis à disposition de l'école maternelle DU BOISSET,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Accepter le transfert de propriété au bénéfice de la Commune, à titre gratuit, du matériel repris dans la liste annexée au projet de convention ;

Approuver le projet de convention de transfert de propriété du matériel financé par le fonds d'innovation pédagogique pour l'accomplissement de projets ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : Monsieur Bertel adjoint aux finances demande si ces biens doivent être inventoriés. Madame le Maire indique qu'une liste précise a été fournie par les services de la DSDEN. Il est convenu de faire un contrôle de l'inventaire à chaque fin d'année scolaire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

4. Recensement 2026 – Désignation d'un coordonnateur communal

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser en 2026 le recensement des habitants de la Commune. Cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour ce faire, un coordonnateur communal doit être désigné. Il sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement (préparation de la collecte et son suivi) et assurera notamment l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider de nommer Monsieur BERTEL Laurent en tant que coordonnateur communal pour le recensement 2026 des habitants de la Commune ;

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

5. Approbation des redevances d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023/41 en date du 20 juin 2023, un tarif des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune de 50 €/mensuel a été approuvé pour la terrasse de la SASU K.J. BEAT. Ces tarifs avaient été reconduits sur 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2321-3 et L.2322-4,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le maintien du tarif suivant : Terrasse : 50 € / mensuel

Dire que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 70323 (redevance du domaine public communal).

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

6. Subvention à l'association « Farandrôle »

L'Association « Farandrôle » participe à l'animation de la commune en organisant des manifestations festives et culturelles.

Ainsi, afin de financer le projet de la traditionnelle fête du Boisset, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, l'avis de la commission culture,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association « Farandrôle ».

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2025 ;

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : Madame le Maire précise simplement que les autres demandes de subventions seront traitées à la prochaine séance. Nous proposons de passer celle de la Farandrôle aujourd'hui au regard de la date de la fête du Boisset qui approche.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

7. Approbation de divers tarifs (festivités, buvette piscine)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les divers tarifs pour l'exercice 2025 :

1) FESTIVITES du 15 août

Tarif repas :

- Enfants de moins de 6 ans : gratuit
- Enfants de 6 à 12 ans : 15,00 €
- Adultes (+ de 12 ans) : 25,00 €

Tarifs buvette :

- Le verre de bière de 25 cl : 3,00 €
- Le pichet de vin 1 L : 10,00 €
- Le verre de vin : 1.50 €

Il est précisé que le tarif des chips et boissons non alcoolisées (sodas, eau gazeuse, jus de fruits) sera le même que celui applicable à la buvette de la piscine municipale. À savoir :

- Cannette : 2,00 €
- Eau (*petite bouteille*) : 0.50 €

2) BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE

- Cannette (*coca zéro, coca, San Pelligrino, ice-tea, orangina*) : 2,00 €
- Eau (petite bouteille) : 0.50 €
- Café : 1,00 €
- Glaces :
 - * Cornet 2,50 €
 - * Barre choco glacée : 2,50 €
 - * Mister Frezz : 1.00 €
 - * Tube glacé Chupa Chups 1.50 €
- Chips : 1,00 €
- Gouter nutella : 2,00 €
- Ecocup : 1,00 €

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver les tarifs, ci-dessus énumérés.

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

QUESTION DIVERSE :

Madame Danielle Pascal sollicite le conseil pour un avis sur la sécurité des piétons dans le hameau de la Bégude. Elle suggère l'installation de panneaux de type « attention enfants » pour inciter les automobilistes à ralentir. Monsieur Bertel doute de l'efficacité réelle de tels panneaux sur les automobilistes imprudents. Madame le Maire indique qu'au-delà de panneaux on peut faire des aménagements qui forcent à ralentir et comme nous avons un projet de réfection de voirie cela doit être pensé dans ce cadre. Il conviendra d'ailleurs d'y associer les riverains.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18h50.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 1er juillet 2025

Madame le Maire,



Charlotte CARBONNEL



